



WOJCIECH RAFAŁ WIEWIÓROWSKI  
CONTRÔLEUR ADJOINT

[...]  
Chef de division, SEAE.BA.HR.2  
Service européen pour l'action extérieure  
9A Rond Point Schuman  
1046 Bruxelles  
Belgique

Bruxelles, le 12 juin 2017  
WW/MB/sn/D(2017)1240 C 2016-0770  
Veuillez utiliser l'adresse [edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)  
pour toute correspondance

**Objet: avis de contrôle préalable concernant la sélection, le recrutement et la gestion administrative d'agents contractuels dans les délégations de l'UE (dossier 2016-0770 du CEPD)**

Madame, Monsieur,

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016, le Contrôleur européen de la protection des données (ci-après le «CEPD») a reçu du délégué à la protection des données (ci-après le «DPD») du Service européen pour l'action extérieure (ci-après le «SEAE») <sup>1</sup> une notification de contrôle préalable au titre de l'article 27 du règlement (CE) n° 45/2001 <sup>2</sup> (ci-après le «règlement») concernant la sélection, le recrutement et la gestion administrative d'agents contractuels dans les délégations de l'UE (ci-après les «délégations»).

Le CEPD a publié des orientations concernant le traitement des données à caractère personnel en matière de recrutement de personnel (ci-après les «orientations») <sup>3</sup>. Par conséquent, le présent avis analyse et souligne seulement les pratiques qui ne semblent pas conformes aux principes du règlement et aux orientations. Compte tenu du principe de responsabilité qui oriente ses

---

<sup>1</sup> Étant donné qu'il s'agit d'un dossier ex post, le délai de deux mois ne s'applique pas. Ce dossier a été traité dans les meilleurs délais.

<sup>2</sup> JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.

<sup>3</sup> Orientations concernant les opérations de traitement des données en matière de recrutement de personnel, disponibles via le lien suivant: [https://edps.europa.eu/sites/edp/files/publication/08-10-10\\_guidelines\\_staff\\_recruitment\\_fr.pdf](https://edps.europa.eu/sites/edp/files/publication/08-10-10_guidelines_staff_recruitment_fr.pdf)

travaux, le CEPD souhaiterait néanmoins souligner que *toutes* les recommandations pertinentes formulées dans les orientations s'appliquent aux opérations de traitement mises en place pour le recrutement de personnel au sein du Service européen pour l'action extérieure.

Le CEPD remarque que toutes les informations requises au titre des articles 11 et 12 du règlement sont fournies dans la déclaration de confidentialité. Le point 7 de la notification indique qu'une déclaration de confidentialité liée à l'activité de traitement notifiée est envoyée à la personne concernée et que celle-ci est disponible sur l'intranet (zone SEAE) ainsi que sur le site web du SEAE. Le CEPD **rappelle** au SEAE qu'il doit fournir la déclaration de confidentialité aux personnes concernées avant le début de la procédure de sélection. Une bonne pratique consiste à inclure dans les annonces de postes vacants un lien vers la déclaration de confidentialité.

En conclusion, le CEPD considère qu'il n'y a aucune raison de penser qu'il y a une violation des dispositions du règlement et **clôturera** donc le dossier.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**(signé)**

Wojciech Rafał WIEWIÓROWSKI

Cc: [...] - DPD, SEAE